



ᑭᐃᑭᐃᑦ ᑎᐃᑭᐃᑦ ᑎᐃᑭᐃᑦ ᑎᐃᑭᐃᑦ ᑎᐃᑭᐃᑦ  
Kativik environmental quality commission  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

*Transmis par courriel uniquement*

Le 8 septembre 2014

M. Gilbert Charland  
Sous-ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :     Modification du tracé de la route d'accès à l'aéroport de Kangirsuk**  
**V/Référence : 3215-07-006**

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a procédé à l'analyse des renseignements qui lui ont été transmis le 24 juillet 2014 par M<sup>me</sup> Mireille Paul de votre ministère, concernant le sujet en rubrique.

Ce projet du Ministère des Transports du Québec vise à construire une nouvelle route d'accès qui reliera le village de Kangirsuk et l'aéroport, tout en veillant à ce qu'elle soit conforme aux normes en matière de pente et de courbes. Le projet comprend également la relocalisation d'une section de route près de la piste d'atterrissage afin de répondre aux exigences de dégagement de la zone de l'aéroport. Cette nouvelle section reliera une route existante qui mène au cimetière, aux lagunes de traitement des eaux usées, au lieu d'enfouissement en milieu nordique, à la carrière et à différents bancs d'emprunt. La route existante sera fermée et l'accès limité.

...2

---

**Bureau du Président**  
Case Postale 6128, Succursale Centre-ville  
Montréal (Québec), H3C 3J7  
Courriel: [peter.jacobs@umontreal.ca](mailto:peter.jacobs@umontreal.ca)

---

**Bureau du Secrétariat**  
Case Postale 930  
Kuujuaq (Québec), J0M 1C0  
Téléphone : (819) 964-2961 poste 2322  
Courriel : [secretariat@keqc-cqek.ca](mailto:secretariat@keqc-cqek.ca)

La Commission partage l'avis de la communauté de Kangirsuk à l'effet que la route existante présente un danger pour la sécurité de ses usagers et que son remplacement est justifié. Toutefois, afin de poursuivre son analyse, la Commission souhaite obtenir les clarifications suivantes :

- QC-1.** Le promoteur mentionne que le tracé proposé (4d) devait être présenté à la communauté lors d'une rencontre au courant de l'été 2014. Il devra présenter les résultats de la rencontre et, le cas échéant, les modifications apportées au projet suite à celle-ci. Il devra joindre la résolution du conseil municipal appuyant le projet et le tracé retenu.
- QC-2.** Le promoteur devra préciser comment s'insère le tracé proposé dans le schéma d'aménagement de la municipalité. Il devra préciser si la nouvelle route est susceptible de faciliter l'accès à de nouveaux développements ou si elle pourrait nuire ou restreindre le développement de certains terrains.
- QC-3.** Le promoteur devra préciser si la nouvelle route sera asphaltée et qui sera responsable de la réalisation de ces travaux. Par ailleurs, le promoteur indiquera si le tronçon de route qui sera déplacé à l'extrémité de la piste d'atterrissage sera également asphalté. Le cas échéant, l'emplacement de l'usine de béton bitumineux temporaire devra être transmis à l'Administrateur.
- QC-4.** Le promoteur devra fournir des renseignements concernant la stabilité à long terme des infrastructures et des sols à proximité de celles-ci en tenant compte notamment des changements climatiques, de la fonte du pergélisol, des pentes et des cours d'eau. Il devra élaborer sur la nature des dépôts de surface présents et leur stabilité, plus particulièrement le long du tronçon entre l'intersection en « T » et le garage municipal.
- QC-5.** La présence d'une route plus sécuritaire est-elle susceptible d'augmenter la circulation de véhicules lourds sur cette dernière, notamment les véhicules désirant accéder au lieu d'enfouissement en milieu nordique, à la carrière ou aux lagunes d'épuration des eaux usées?
- QC-6.** Le cas échéant, le promoteur devra discuter des possibles conflits d'usage et évaluer les risques pour la sécurité aux abords du terminal de l'aéroport engendrés par le passage répété de véhicules lourds. Il devra préciser les mesures qui seront mises en place afin de réduire au minimum ces risques et d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent le terminal et ses abords.

- QC-7.** Le promoteur devra préciser qui sera le propriétaire de la nouvelle route et qui en assumera l'entretien. Il devra fournir ces mêmes informations pour le tronçon de route construite par la Société Makivik qui sera relocalisé. Dans les deux cas, il devra préciser s'il s'est entendu avec les parties concernées sur les travaux d'entretien.
- QC-8.** Les rapports d'inventaires sur la flore et la faune de même que sur le potentiel archéologique qui ont été réalisés à l'été 2014 devront être transmis à l'Administrateur. À la lumière des résultats de ces inventaires, le promoteur devra discuter des impacts de son projet sur ces composantes de l'environnement.
- QC-9.** Le tracé proposé se situe-t-il à l'intérieur des limites d'inondation de récurrence 2 ans, ce qui aurait pour effet d'augmenter les risques reliés à l'instabilité de la route?
- QC-10.** Le tracé proposé aura-t-il un effet sur l'écoulement dans le cours d'eau intermittent, notamment en période de crue, ce qui aurait des conséquences sur les ponceaux existants?
- QC-11.** Le promoteur devra préciser comment l'accès au poste électrique sera aménagé et si Hydro-Québec a été consulté à cet effet.
- QC-12.** Le promoteur devra transmettre à l'Administrateur les extraits pertinents de son cahier des charges et devis généraux qui touche aux mesures d'atténuation appliquées au projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

A handwritten signature in black ink that reads "Peter Jacobs." The signature is written in a cursive style with a large, looping initial "P" and a distinct "J" for "Jacobs".

Peter Jacobs